

### **Définitions :**

- **Conflit** : On dit qu'il y a conflit lorsque des personnes sont *en désaccord sur des besoins ou sur des valeurs*. Il est normal de vivre des conflits, c'est pourquoi il est important d'apprendre de bonnes méthodes pour les résoudre pacifiquement. La difficulté à régler un conflit peut entraîner des sentiments négatifs (ex. : jalousie, vengeance) et dégénérer en comportements violents.
- **Violence** : « Toute manifestation de rapport de force, de forme verbale, écrite, électronique, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement, directement ou indirectement par un individu ou un groupe, et ayant comme effet de léser, de blesser ou d'opprimer toute personne en s'attaquant à son intégrité, à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (Inspiré du MELS, 2009).

Les actes violents peuvent être de gravité mineure, modérée ou grave et prendre les formes suivantes :

- **Violence physique** : Lorsque quelqu'un s'en prend physiquement à une autre personne (ex : coups, batailles);
- **Violence verbale** : Lorsqu'une personne utilise la parole pour atteindre l'autre par des injures, par des cris, par des blasphèmes. Les individus en conflit utilisent souvent cette forme de violence;
- **Violence psychologique** : Lorsqu'une personne adopte des attitudes ou des propos humiliants, méprisants ou menaçants envers autrui. Parler dans le dos de quelqu'un, répandre de fausses rumeurs, l'exclure du groupe sont des formes de la violence psychologique (indirecte) qui ont pour effet de dénigrer la personne ou d'affecter sa réputation;
- **Violence à caractère sexuel** : Il s'agit de tout comportement non désiré à connotation sexuelle s'exprimant physiquement, verbalement ou non, ou de tout autre comportement fondé sur le sexe, qui porte atteinte à la dignité de femmes et d'hommes, qui n'est pas bienvenu, est déraisonnable et offense la personne.
- **Violence matérielle** : Lorsque quelqu'un s'en prend aux biens d'autrui (vols, bris) ou aux biens collectifs de l'école (vandalisme);
- **Cyberagression ou cyberintimidation** : L'utilisation des technologies de l'information pour menacer, pour ridiculiser ou pour causer du tort à une autre personne (ex. : Internet, téléphone cellulaire, texto, etc.);
- **Taxage** : Emploi de la force physique ou psychologique (menace) pour extorquer un bien à une autre personne. Cet acte violent est puni par le Code criminel.

C'est souvent la discrimination (difficulté à accepter les différences) qui est à l'origine d'actes de violence et qui fait qu'une personne ridiculise ou en exclut une autre en raison de traits caractéristiques qui lui sont propres (ex. : son orientation sexuelle (homophobie), sa religion, son origine ethnique, une déficience particulière, etc.).

- **Intimidation** : L'intimidation (ou le harcèlement) se définit par l'emploi délibéré et répété d'actes de violence caractérisés par la domination d'un élève ou d'un groupe sur un autre élève qui vit un état d'insécurité ou de détresse psychologique. Une personne est victime d'intimidation lorsqu'elle vit les agressions à répétition et qu'elle a de la difficulté à se défendre contre son ou ses agresseurs. Un conflit entre deux jeunes n'est pas de l'intimidation, pas plus qu'une bataille entre deux élèves de force égale ne l'est.

AIDE-MÉMOIRE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE (LIP art. 75.1 et 75.2)

ÉLÉMENTS	ACTIVITÉS RÉALISÉES À L'ÉCOLE
1. Maintenir la <u>mobilisation</u> du personnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En assemblée générale, les membres du personnel mettront à jour annuellement le présent plan de lutte, les règles de vie et la procédure de gestion (protocole d'intervention), ainsi que mesures de sécurité de l'école. Le tout est présenté au conseil d'établissement pour approbation (LIP art. 76);</li> <li>- Gestion rigoureuse du code de vie, formation des nouveaux membres du personnel pour son application, consultation de trois (3) membres de l'équipe-école dont la direction lors de situation plus complexes ou lors de questionnement par rapport à un comportement à risque (conséquence au code de vie).</li> <li>- Sensibilisation auprès du personnel, des élèves, des parents; Moozoom</li> <li>- Support d'un professionnel ou d'un conseiller pédagogique et formation offerte aux membres du personnel selon les besoins (ex. gestion des comportements, aide et trucs pour l'accompagnement d'un élève en particulier, etc.).</li> </ul>
2. <u>Comité</u> de coordination (LIP art. 96,12)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous sommes un petit milieu, nous faisons le suivi en assemblée générale du personnel</li> </ul>
3. Une <u>analyse de la situation</u> de l'école à l'égard des actes de violence et d'intimidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réalisation FORMS printemps 2022 et relevés des manquements :</b></li> <li>- <b>CLIMAT et SÉCURITÉ</b> : Les élèves du 3<sup>e</sup> cycle, considèrent à 97% que le code de vie contribue au bon fonctionnement de l'école et qu'il est clair. Tous les élèves mentionnent avoir des amis à l'école.</li> <li>- <b>COMPORTEMENTS À RISQUE OBSERVÉS</b> : Les comportements à risques observés sont les insultes ou se faire traiter de noms. Dès que les enseignants, le personnel de soutien et la direction ont été informés, ils sont intervenus. Nous avons émis 17 rapports dont 15 en lien avec la violence physique et 2 en lien avec la violence verbale.</li> <li>- <b>FRÉQUENCE ET FORMES DE VIOLENCE RAPPORTÉE</b> : Les manifestations de violence sont principalement des bousculades et d'ordre verbal.</li> <li>- <b>VICTIMES</b> : Les victimes sont des élèves du même groupe d'âge. Ils dénoncent les situations de violence à leurs parents, aux membres du personnel ou à la direction.</li> <li>- <b>AUTEURS</b> : Les auteurs dénoncés sont des élèves du même groupe d'âge que les victimes.</li> <li>- <b>LIEUX</b> : Les comportements inappropriés sont observés sur le terrain de l'école et dans l'autobus. La période du diner est à surveiller.</li> </ul>

<p>3.1 Planification de l'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nous avons <b>comme priorités de diminuer ces manifestations et d'améliorer les mesures préventives</b> mises en place à l'école;</li> <li>- <b>Objectif 1</b> : Travailler pour diminuer les manifestations de violence aux endroits suivants : sur le terrain de l'école et dans l'autobus scolaire;</li> <li>- <b>Objectif 2</b> : Diminuer le nombre de manquements donnés chaque année ; cette priorité fait partie de notre plan d'action pour le projet éducatif</li> <li>- Nous avons délaissé le système de manquement mineurs et majeurs pour utiliser la fonction du SOI : suivi des observations et des interventions dans MOZAÏK afin de communiquer plus facilement avec la famille.</li> </ul>
<p>3.2 Référentiels</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan de lutte contre la violence et l'intimidation;</li> <li>- Dépliant explicatif remis aux parents;</li> <li>- Règles de conduite dans les autobus remis aux parents;</li> <li>- Informations transmises par courriel ou dans la pochette de la Rentrée / le code de vie : la politique de l'école, mesures d'encadrement avec définition des comportements acceptables et inacceptables, les règles de vie ainsi que la gestion des règles de vie à l'école.</li> </ul>
<p>4 – Les <u>mesures de prévention universelles</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil des élèves ;</li> <li>- Valoriser les bons coups dans MOZAÏK</li> <li>- Remise de certificat/mérites;</li> <li>- Activités parascolaires variées;</li> <li>- Ateliers sur le civisme (LIP art. 76);</li> <li>- Cours d'éthique et culture religieuse;</li> <li>- Diverses campagnes de sensibilisation à l'école et présentation de divers outils au personnel et aux élèves;</li> <li>- Brigadiers scolaires</li> <li>- Aménagement des activités aux récréations et à l'heure du dîner;</li> <li>- L'enseignement explicite des comportements souhaités à l'école; MOOZOOM</li> <li>- Mise à jour annuel code de vie de l'école</li> <li>- Explication du code de vie de l'école aux élèves (LIP art. 76) et aux parents (assemblée de parents);</li> <li>- Formations diverses offertes aux membres du personnel de l'école selon les besoins;</li> <li>- Application rigoureuse du code de vie pour toute forme de violence à l'école inscrite aux règles de conduite de l'école et approuvée par l'équipe-école et le conseil d'établissement;</li> <li>- Encadrement des déplacements lors des entrées et sorties des élèves;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Outil de dénonciation anonyme de situations d'intimidation ou de violence, opérationnel à l'année (moyen de dépistage);</li> <li>- Plan d'intervention / Protocole en cas de mesures d'urgence;</li> <li>- Atelier et intervention du policier intervenant en milieu scolaire au besoin</li> </ul>
5. Les <u>mesures visant à favoriser la collaboration des parents</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informations diffusées dans l'Info-parents sur les ateliers à venir au cours de l'année :</li> <li>- Utilisation de l'application MOZAIK pour favoriser la communication école-famille</li> <li>- Sensibilisation des parents au protocole d'intervention pour lutter contre l'intimidation à l'école (dépliant/ code de vie) – LIP art. 75,1;</li> <li>- Démarche avec les parents des victimes;</li> <li>- Démarche avec les parents des agresseurs;</li> <li>- Démarche avec les parents des témoins au besoin;</li> </ul>
6. Les <u>modalités applicables pour effectuer une déclaration d'évènement</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence, et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dénonciation à l'enseignant ou au surveillant (enfant, adulte, parent);</li> <li>- Référence à la direction (en personne, téléphone, courriel, etc.).</li> <li>- Application du cadre de référence en matière de violence et d'Intimidation du centre de service scolaire</li> </ul>
7. Les <u>actions qui doivent être prises</u> lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervention de tout adulte témoin d'un évènement (méthode d'intervention sur le champ A.I.D.E.R.);</li> <li>- Lors d'indices de violence ou d'intimidation, prise en charge rapide par les personnes responsables du suivi (évaluation et, s'il y a lieu, mesures de protection);</li> <li>- Conséquence pour l'agresseur prévue au code de vie et soutien de la victime</li> <li>- Rencontre de la psychoéducatrice au besoin</li> </ul>
8. Les mesures visant à assurer la <u>confidentialité</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adulte de référence qui accompagne l'enfant;</li> <li>- Déclaration, intervention, suivi et consignation (souvent par écrit);</li> <li>- Preuve imprimée de ce qui a été diffusé sur les médias sociaux ou via Internet;</li> <li>- Protection de l'identité des témoins dénonciateurs;</li> <li>- Gestes réparateurs.</li> </ul>
9. Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime</u> d'un acte	<p>Exemples de mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutien pour le développement des compétences personnelles et sociales : affirmation de soi, résolution de conflits, communication non violente, etc.;</li> </ul>

<p>d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <u>témoin</u> ou à l'<u>auteur</u> d'un tel acte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Enseignement explicite des comportements attendus;</li> <li>- Évaluer la détresse de l'élève; Rencontre de la psychoéducatrice au besoin</li> <li>- Assurer la protection de l'élève;</li> <li>- Ateliers sur le civisme;</li> <li>- Rencontre avec un intervenant (TES, psychologue, enseignant, direction);</li> <li>- Référence à un intervenant externe;</li> <li>- Communication avec les parents;</li> </ul>
<p>10. Les <u>sanctions disciplinaires applicables</u> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes</p>	<p>Exemples de sanctions disciplinaires et mesures éducatives</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (se référer au code de vie de l'école) :</li> <li>- Trajectoire d'intervention du code de vie</li> <li>- Sanction donnée à l'agresseur; suspension à l'interne ou à l'externe avec travail de réflexion; Geste de réparation; Perte de privilège;</li> <li>- Soutien donné à la victime, au témoin et à l'agresseur; Rencontre de la psychoéducatrice au besoin</li> <li>- Rencontre de l'élève avec ses parents au retour à l'école et signature d'un protocole de fréquentation scolaire;</li> <li>- Plainte policière;</li> <li>- Expulsion de l'école;</li> <li>- Expulsion de toutes les écoles de la commission scolaire.</li> </ul>
<p>11. <u>Le suivi</u> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi afin de s'assurer que les actes de violence ou d'intimidation ont pris fin;</li> <li>- Soutien à la victime et à l'agresseur;</li> <li>- Sanction à l'agresseur;</li> <li>- Information aux adultes <u>concernés seulement</u> (intervenants, enseignants, parents, etc.) de l'évolution du dossier (en personne, par téléphone ou par courriel);</li> <li>- Consignation des événements et des interventions;</li> <li>- Transmission d'un rapport sommaire à la direction générale adjointe du Centre de service au regard de chaque événement dont l'analyse a conclu qu'il s'agit de violence ou d'intimidation (LIP art. 96,12).</li> </ul>
<p>11.1 Régulation et évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation annuelle des résultats des objectifs établis dans le plan de lutte faite à l'aide d'un tableau par le comité de coordination, l'assemblée générale et le conseil d'établissement (LIP art. 83,1).</li> <li>- Révision annuelle des règles de conduite et des mesures de sécurité aux élèves (LIP art. 77).</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision annuelle du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP art. 75,1).</li> </ul>
11.2 Bilan - documentation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tableau rempli annuellement et présenté selon les modalités décrites ci-dessus;</li> <li>- Résultats de nos objectifs inscrits dans le projet éducatif.</li> </ul>
12. <u>Les dispositions</u> portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école ou le titulaire <u>envers l'élève qui est victime</u> d'un acte d'intimidation ou de violence et envers les parents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au besoin élaborer un plan d'action pour un élève ou une situation donnée</li> <li>- Communication avec les parents le plus rapidement possible;</li> <li>- Offre de soutien à l'élève (psychoéducatrice, T.E.S., AVSEC, etc.);</li> <li>- Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent (rencontre avec l'élève / suivi aux parents).</li> </ul>
13. <u>Les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école ou le titulaire auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte reproché</u> et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation et de violence.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication avec les parents le plus rapidement possible par l'intervenant témoin de l'événement</li> <li>- Offre de soutien à l'élève (psychoéducatrice, T.E.S., AVSEC, etc.);</li> <li>- Assurer un suivi systématique dans les semaines qui suivent (rencontre avec l'élève / suivi aux parents);</li> <li>- Au besoin, contrat d'engagement pour l'élève et ses parents</li> </ul>

Plan approuvé par le conseil d'établissement (LIP art. 75,1) le \_\_\_\_\_

**Loi 56 concernant les directions des écoles, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence implique les actions suivantes :**

- 1) Recevoir et traiter avec diligence tout signalement et toute plainte ;
- 2) Communiquer promptement avec les parents de l'élève victime et avec les parents de l'élève qui est l'auteur des actes de violence ;
- 3) Désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée de coordonner les travaux d'une équipe que la direction doit constituer en vue de prévenir la violence et l'intimidation ;
- 4) Voir à ce que le personnel de l'école soit informé des règles de conduite, des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte est constaté ;
- 5) S'assurer que les élèves et leurs parents soient impliqués dans la démarche du milieu scolaire et soient informés des modalités du plan de lutte contre l'intimidation et la violence adopté par l'équipe-école.

Alain Paquet

Pour le Comité Prévention/Promotion contre la violence et l'intimidation à l'école, octobre 2012

## STOPPER LA VIOLENCE EN 5 ÉTAPES (A.I.D.E.R.)\*

### 1. ARRÊTER LA SITUATION DE VIOLENCE

- ☞ Interrompre le commentaire ou le geste : *arrête, ça suffit!*
- ☞ Intervenir publiquement pour que les élèves entendent et voient l'intervention.

### 2. IDENTIFIER LE TYPE DE VIOLENCE

- ☞ Nommer le comportement observé : *ton commentaire est une insulte!*
- ☞ Mettre l'accent sur le comportement inadéquat, et non l'individu.

### 3. DÉPERSONNALISER L'INTERVENTION

- ☞ Donner la position de l'école : *à notre école, ce comportement est interdit!*
- ☞ Nommer l'impact possible : *ce genre de commentaire peut blesser!*
- ☞ Formuler le comportement attendu : *à notre école, nous respectons les gens!*

### 4. EXIGER UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

- ☞ S'adresser directement à l'auteur : *change de commentaire, sois positif ou ne dis rien!*
- ☞ S'adresser ensuite à la victime : *si ça continue, viens m'en parler ou dis-le à un adulte de l'école!*

### 5. RÉFÉRER À LA DIRECTION D'ÉCOLE

- ☞ Informer l'auteur et la victime qu'un suivi sera fait auprès d'eux.
- ☞ Aviser la direction d'école (information transmise et consignée).
- ☞ Appliquer la trajectoire d'intervention de l'école, au besoin.

**Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée  
ou s'il est victime d'un acte criminel, contactez le service de la sécurité publique.**

\*Adapté par Beaumont et Paquet (2012) selon le modèle proposé par le Toronto District Board



## STOPPER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION SUR LE CHAMP EN 5 ÉTAPES (A.I.D.E.R.)<sup>1</sup>



### 1 ARRÊTER LA SITUATION DE VIOLENCE

- Interrompre le commentaire ou le geste.
- Intervenir publiquement.

### 2 IDENTIFIER LE TYPE DE VIOLENCE

- Nommer le comportement observé.
- Mettre l'accent sur le comportement inadéquat et non l'individu.

### 3 DÉPERSONNALISER L'INTERVENTION

- Nommer qu'à l'école, ce comportement est interdit.
- Nommer l'impact possible.
- Formuler le comportement attendu.

### 4 EXIGER UN CHANGEMENT DE COMPORTEMENT

- S'adresser directement à l'auteur.
- Encourager la victime et les témoins à dénoncer un tel comportement.
- Enseigner éventuellement les bons comportements à l'auteur.

### 5 RÉFÉRER À LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

- Informer l'auteur et la victime qu'un suivi sera fait auprès d'eux.
- Aviser la direction d'école (information transmise et consignée).
- Appliquer la trajectoire d'intervention de l'école, au besoin.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'acte criminel, contactez le service de la sécurité publique.  
Pour plus d'information consultez le [www.branchepositif.gouv.qc.ca](http://www.branchepositif.gouv.qc.ca)

INTIMIDATION & VIOLENCE  
100% PRÉVENTION  
100% INTERVENTION



Commission scolaire  
de la Côte-du-Sud

<sup>1</sup> Adapté par Beaumont et Paquet (2012) selon le modèle proposé par le Toronto District Board.

Référence : Modèle produit par la Commission scolaire des Navigateurs et adapté par la Commission scolaire de la Côte-du-Sud